

# **Compte rendu de Conseil Municipal**

## **Séance du 7 mai 2019 à 20 heures**

*Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, maire,  
Date de convocation : 30/04/2019*

*Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 10*

*Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Frédéric MILLET, Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME.*

*Absents excusés : Hervé DUQUESNE, il a donné pouvoir à Jean Pierre GACHET  
Brigitte RIVOLLIER, elle a donné pouvoir à Jean-Michel CHATAIN ;  
Jean LESQUIR il a donné pouvoir à Jean François TAILLANDIER  
Josiane GONZALEZ, elle a donné pouvoir à Odile PINTURIER  
Maryline FAURE, elle a donné pouvoir à M. Frédéric MILLET.*

*Secrétaire de séance : Martine LAFFAY*

**- Les deux derniers comptes-rendus de conseil (du 9 avril et 16 avril 2019) sont approuvés à l'unanimité.**

**1 - Droit de Prémption Urbain : le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité renonce à l'acquisition des propriétés cadastrées : Section A : n° 705 Les Royats 11 a 40 ca, n° 710 Les Royats 5 a 70 ca, n° 711 Les Royats 11 a 83 ca, n° 713 Les Royats 14 a 00 ca.**

**2 - Ecole élémentaire : approbation du programme de travaux, autorisation donnée au maire pour candidater à l'appel à projet du SIEL, demande de subvention au département de la Loire :**  
M. le Maire présente l'estimation sommaire des travaux à réaliser à l'école élémentaire, elle s'élève à 104 301.60 € H.T. soit 125 161.92 € TTC. Dont travaux de :

- . Reprise de zinguerie : 5 103.00 € H.T.
- . Maçonnerie liée aux aménagements : 8 137.50 € H.T.
- . Isolation, plâtrerie, peinture : 22 501.50 € H.T.
- . Menuiserie intérieure : 7 192.50 €
- . Electricité : 11 130.00 €
- . Chauffage : 1 500 €
- . VMC Double flux : 29 100 €
- . Reprise de couvertures tuiles : 19 637.10 € H.T.

Ces travaux pourraient se réaliser en 2020 pendant les vacances scolaires.

En tant qu'adhérents au SAGE (du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire), nous avons la possibilité de candidater à l'appel à projet du SIEL (date limite de dépôt du dossier le 7 juin 2019) concernant la rénovation énergétique de l'école élémentaire.

Nous avons aussi la possibilité de solliciter une subvention au département de la Loire.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal favorable à la réalisation des travaux précités et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- . d'approuver le programme de travaux présenté pour un montant de 104 301.60 € hors taxes soit 125 161.92 € TTC, concernant l'école élémentaire.
- . de solliciter une subvention auprès du département de la Loire d'un montant de 50 % sur la base de l'estimation sommaire d'un montant de 104 301.60 € H.T. et d'approuver le plan de financement ci-joint.
- . d'autoriser M. le maire à déposer la candidature de la commune pour l'appel à projet du SIEL concernant la rénovation énergétique du bâtiment école élémentaire estimée à 104 301.60 € H.T.
- . d'autoriser M. le maire à signer tous documents nécessaires à la candidature de la commune pour les dossiers : SIEL RENOLUTION 2019, et demande de subvention au département de la Loire, relatifs aux travaux de l'école élémentaire.

1/2

### **3 – Activités périscolaires (TAP) rugby, fin de la convention passée avec Montbrison Rugby Club.**

**M. le Maire :**

- rappelle au conseil municipal la délibération n° 2 de la séance du conseil municipal du 4 septembre 2018, concernant la convention passée avec l'association Montbrison Rugby Club pour l'organisation d'activités périscolaires les vendredis après-midi de l'année scolaire 2018 / 2019.
- donne lecture du courrier reçu en mairie de la part de l'association Montbrison Rugby Club. Cette association ne souhaite plus encadrer les activités TAP à compter du dernier cycle de l'année scolaire débutant le 3 mai 2019 et elle en explique les raisons (peu d'enfants entre 4 et 6 maximum, problèmes de discipline ..., etc.)  
Nous avons donc d'un commun accord comme le prévoyait ladite convention accepter de la résilier.
- précise qu'il demandera à l'agent de la commune qui assure le lien avec les familles pour les inscriptions aux activités TAP, si certaines l'ont interrogée sur l'arrêt de l'activité rugby.
- invite le conseil municipal à lui faire savoir quelle solution adopter pour informer les parents des motifs invoqués par le président de l'association Montbrison Rugby Club lesquels l'on conduit à nous demander l'arrêt de la convention.

Après discussion, le conseil municipal, considérant que peu d'enfants ont participé à l'activité rugby dans le cadre des TAP :

- . prend acte de la fin de la convention TAP avec Montbrison Rugby Club à compter de début mai 2019,
- . décide à l'unanimité que chaque famille concernée sera informée des raisons de l'arrêt de l'activité rugby.

### **4 – Adhésion au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération**

Vu le règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, approuvant le rapport de mutualisation 2018, qui prévoit notamment la création d'un service commun de délégués à la protection des données,

Vu la saisine pour avis du comité technique de la communauté du 7 mai 2019,

Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 22 mai 2019,

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations imposées dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose, il est convenu de créer un service commun de délégués à la protection des données.

**Ce service commun est géré par la communauté.**

**Le service commun exerce les missions suivantes pour le compte de ses adhérents :**

- la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.
- un accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

**Le service commun nous précise les opérations qu'il réalise parmi les cinq étapes suivantes de sa mission.**

**Ces cinq étapes sont :**

1. Documentation et information :
2. Questionnaire audit et diagnostic
3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures
4. Plan d'action
5. Bilan annuel

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal** à l'unanimité :

- . **Décide d'adhérer au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019**
- . **Approuve la convention qui s'y rattache**
- . **Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

#### **5 – Organisation de la semaine scolaire à la suite de l'audit réalisé par l'académie le 9 avril 2019 :**

**M. le Maire expose au conseil municipal :**

- . L'école fonctionne actuellement sur 4,5 jours et par délibération du 12 février 2019 (n° 7), le conseil municipal a décidé de ne pas faire de proposition quant à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la prochaine rentrée de septembre 2019 (pour mémoire : la décision du conseil municipal de revenir à une semaine de 4 jours d'école, à la suite de sa délibération du 5 février 2018, n'avait pas été retenue par l'académie).
- . **l'académie (circonscription d'Andrézieux-Sud) a réalisé (mardi 9 avril 2019) un audit de notre école relatif aux rythmes scolaires.** Nous avons reçu (lundi 29 avril 2019) de la part de l'académie deux documents :
- . l'analyse et les préconisations de l'inspectrice pour l'école,
- . l'audit sur rythmes scolaires réalisé par les parents d'élèves élus.

Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires de ces deux documents (envoyés avec la convocation de conseil).

- . **Sur son analyse l'académie a précisé notamment dans la rubrique contexte « ... cet audit a été réalisé suite aux tensions portant sur les horaires scolaires qui ont amené Monsieur le Maire à saisir Monsieur l'inspecteur d'académie ».**

**M. le maire précise :**

- . il n'y a pas eu de tensions sur les horaires scolaires, mais des avis différents entre le conseil d'école et le conseil municipal (Rappel : en janvier 2018 le conseil d'école s'était prononcé pour le maintien de la semaine scolaire sur 4,5 jours, alors que le conseil municipal avait par délibération en février 2018, sollicité une dérogation auprès de l'académie pour revenir à une semaine de 4 jours d'école. En Mars 2019, le conseil d'école maintenait sa position pour un fonctionnement sur 4,5 jours).
- . **Nous avons simplement demandé à l'académie où en était son évaluation concernant l'organisation du temps scolaire car en avril 2018, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale nous écrivait notamment :**

- . « Sans consensus au niveau local, le maintien de l'offre actuelle est acté.

Je considère cette année 2018 / 2019 comme une année transitoire. Toutefois, je prévois d'évaluer plus finement la situation pour les années suivantes ... ».

**M. le maire présent lors de l'audit** du 9 avril 2019, (de même que deux autres personnes du conseil municipal) a demandé (uniquement) que l'on soit prévenu le plus tôt possible du fonctionnement de la semaine scolaire à la prochaine rentrée de septembre 2019 (que ce soit 4 jours ou 4,5 jours) et ce pour nous permettre d'organiser le travail du personnel communal.

**Concernant l'audit des rythmes scolaires réalisé par les parents d'élèves élus** (en début d'année 2019), nous ne savons pas combien de personnes ont posé les questions de la rubrique titrée questions diverses.

**Dans ses conclusions et préconisations (à la suite de l'audit du 9 avril 2019), l'académie écrit :**

« Le projet pédagogique élaboré par les enseignants sur l'organisation des rythmes scolaires avec un mercredi matin dédié au travail scolaire et avec un vendredi après-midi consacré au TAP est, très fortement, porté par l'équipe pédagogique. Il l'est moins par des parents qui en ignorent les fondements, les plus-values et les ambitions. Concernant la municipalité cette dernière s'aligne sur le projet de la communauté éducative et ne fera pas de demande de dérogation pour un passage à 4 jours.

Les préconisations sont les suivantes :

- . rendre lisible les fonctionnements des classes aux parents avec document écrit à leur attention
- . mettre en œuvre une démarche plus importante d'investigation sur les formats de travail et les séances d'apprentissage.
- . engager une réflexion sur le temps global de l'enfant (jour, semaine, période».)

**Aujourd'hui, nous supposons que le fonctionnement actuel de l'école (sur 4,5 jours) sera conservé puisque nous n'avons pas fait de demande de dérogation et que l'académie ne nous a rien notifié à ce sujet.**

**M. le maire invite le conseil municipal, à délibérer sur la suite à donner à ce dossier.**

Vu l'audit réalisé par l'académie le 9 avril 2019, ses conclusions et préconisations,

Vu l'audit des rythmes scolaires réalisé par les parents d'élèves élus,

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** (par 15 pour sur 15 votants, vote à mains levées) :

**- d'envoyer un courrier à l'académie pour :**

- . préciser qu'il n'y a pas eu de tensions entre le conseil d'école et la mairie mais des avis différents concernant le fonctionnement de la semaine scolaire,
- . demander de nous indiquer clairement le fonctionnement de la semaine scolaire à la rentrée scolaire de septembre 2019 (4 jours ou 4,5 jours).

**- d'organiser une réunion publique d'informations dans la salle d'évolution de l'école maternelle**

(le 27 mai 2019 à 20 heures) pour répondre aux éventuelles interrogations des parents concernant le fonctionnement de la semaine scolaire.

### **Le conseil municipal est informé :**

- **De l'avancement du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).**
- **Une réunion de secteur organisée par Loire Forez Agglomération aura lieu le jeudi 16 mai 2019 à 18 h 30 à Montbrison** (il sera question notamment de la redynamisation des centres Bourg).
- **L'assemblée générale de l'Union des Communes Rurales (AMRF 42) aura lieu le jeudi 23 mai 2019 à Montbrison à partir de 18 heures.** M. le Maire demande si un membre du conseil veut bien l'accompagner à cette réunion.
- **Des modalités pour contacter le service assainissement collectif de Loire Forez Agglomération** (le document précisant ces modalités est remis à chacun des membres du conseil municipal).
- **La cérémonie commémorative du 8 mai aura lieu demain à 10 h au monument aux morts.**
- **Nous devons installer les panneaux d'affichage en vue des élections européennes du 26 mai 2019.** 34 emplacements seront nécessaires.
- **Pendant l'absence de M. le Maire (quelques jours en Mai),** Monsieur Gachet 1<sup>er</sup> adjoint assurera des permanences en mairie et l'accueil des éventuels pèlerins (du chemin de St-Jacques De Compostèle). Madame Rivollier, adjointe pourra aussi accueillir les pèlerins si nécessaire.
- **La cérémonie d'accueil des nouveaux habitants et des nouveaux nés de 2018 est prévue vendredi 24 mai en mairie.**
- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,** une réunion de travail organisée par Loire Forez Agglomération aura lieu à Boisset-St-Priest le 28 mai 2019.
- **Au cours du mois de mai, nous allons rencontrer le bureau d'étude** que nous avons retenu pour le Centre Bourg (délibération du 16 avril 2019).
- **De la réunion commission moyens généraux de Loire Forez Agglomération,** ce jeudi 9 mai 2019. M. Didier Massacrier et M. Frédéric Millet y assisteront.
- **De la réunion de la commission communale voirie,** elle est fixée au 3 juin 2018 à 18 h.
- **A la suite de la réunion de la commission communale animation,** M. Jean-Pierre Gachet rappelle :
  - . tous les membres du conseil, les présidents d'association, les enseignants sont invités à la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants et des nouveaux-nés (le 24 mai 2019).
  - . fête de la musique le vendredi 14 juin, le démontage des installations se fera le lendemain à partir de 7 h 30 avec l'aide des deux agents des services techniques si cela leur est possible. Voir si l'association rugby (qui s'occupe de la buvette pour cette soirée pourrait également aider au démontage).
  - . Feu d'artifice tiré lors de la fête patronale d'Août 2019, il y aura plus de fusées cette année car ce feu n'a pas pu être tiré l'an passé.

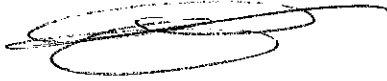
**Suite des informations communiquées au conseil municipal :**

- Au cours de la réunion de la commission communale animation, il a aussi été question des points suivants :

- . Concours de pétanque des élus, il aura lieu le 7 septembre 2019 à Sail Sous Couzan. La commune prendra en charge le coût de l'inscription (10 € par personne). Réponse des membres du conseil souhaitant s'inscrire pour le 4 juin si possible.
- . Repas des élus de l'ancien canton, il aura lieu le 20 octobre 2019 à la salle des fêtes de Luriecq.
- . Projet de mettre des arbustes au fond de la place dite « des Anciens Combattants ».
- . Les conventions d'utilisation des locaux de la commune par diverses associations se mettent en place, elles seront proposées prochainement au conseil municipal.

*La séance de conseil est levée à 21 heures 40.*

*Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*



*Le présent compte rendu a été affiché en mairie à partir du 10 mai 2019.*

*Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*

5/5

